



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

27 MAI 2015

A 19 HEURES 30

L'an deux mil quinze,
le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FORTANÉ, Adjoints.

Messieurs TIAR et FOREST, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Monsieur JOSSELIN (à partir de 19h58 – 3/ Affaires communales), Madame DELAPLACE, Monsieur DESQUILBET, Mesdames HAMMADI et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Monsieur BOITEZ, Monsieur FOUCHARD, Mesdames BIOUGNE et C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur DUCHEMIN absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST
Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC
Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR
Madame SENECHAL absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FORTANÉ
Madame FLAMME absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur FOUQUIER
Monsieur LAMAAZI absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LE CHATON
Messieurs PICARD et JOSSELIN (jusqu'à 19h58 - 3/ Affaires communales)

Monsieur DESQUILBET est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire porte les informations suivantes à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

« Le point « Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion «Emulsion et fil à plomb» sur la commune de Mouy » n'apparaît pas à l'ordre du jour mais la note de présentation a bien été annexée à la convocation. »

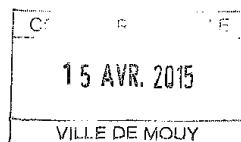
Exclusion de Monsieur Karim LAMAAIZI du groupe « Mouy une nouvelle donne »

Madame le Maire procède à la lecture des courriers suivants :

Jean-Pierre FOUQUIER
12, rue de Janville

Le 14 avril 2015

60250 MOUY



MADAME LE MAIRE
Mairie
Place du Docteur Avinin

60250 MOUY

Madame le Maire,

Je vous informe que Monsieur Karim LAMAAIZI ne fait plus partie du groupe " Mouy Une Nouvelle Donne" à compter de la date ci-dessus mentionnée.

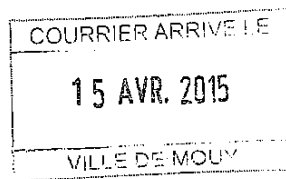
Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first letter and a long horizontal stroke.

Jean-Pierre FOUQUIER
12, rue de Janville

Le 14 avril 2015

60250 MOUY



Monsieur Karim LAMAAZI
Logt 22
45, rue Jean Corroyer

60250 MOUY

Monsieur,

Nous avons le regret de vous informer que suite à la réunion des ex-colistiers de Mouy Une Nouvelle Donne, il a été décidé à la majorité représentée, que vous n'appartiendrez plus au dît groupe à compter de la date ci-dessus mentionnée.

Vous siégerez désormais à titre personnel et indépendant.

Nous informons, dès à présent, le Maire de Mouy de cette décision.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.





VILLE DE MOUY

B.P. 259
60252 MOUY CEDEX
Téléphone : 03.44.26.86.40
Télécopie : 03.44.26.86.49

Secrétariat ouvert :
Lundi de 14 h 30 à 17 h 30
Mardi, Mercredi et jeudi de
08 h 30 à 12 h – 14 h 30 à 17 h 30
Vendredi de 08 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h
Samedi de 9h à 12h

Mouy, le 21 avril 2015

Madame le Maire de Mouy

à

Monsieur LAMAAZI Karim
45 rue Jean Corroyer
60250 MOUY

Objet : Composition des commissions communales.

Monsieur,

Par courrier du 14 avril 2015, Monsieur Jean-Pierre FOUQUIER m'a informée que vous ne faisiez plus partie du groupe « Mouy une nouvelle donne » à compter de cette même date.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20, prévoit que l'ensemble des groupes politiques doivent être représentés au sein des commissions communales. De ce fait, il est nécessaire que vous confirmiez que votre position politique reste attachée à celle de l'UMP. Dans le cas contraire, vous devrez nous indiquer quelle est votre nouvelle tendance et siégeriez donc au Conseil Municipal et aux différentes commissions à ce titre. In fine, un membre supplémentaire du groupe « Mouy une nouvelle donne » pourra être désigné lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Dans le cas où votre attachement politique serait inchangé, vous continuerez de siéger au Conseil Municipal et aux différentes commissions à ce titre et la composition de ces dernières resterait identique.

Pour ce qui concerne les commissions d'ouverture de plis et d'appels d'offres, elles restent inchangées quel que soit votre choix, vous en restez donc l'un des membres.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Anne-Claire DELAFONTAINE

La correspondance doit être adressée à Madame le Maire – BP 259 – 60250 MOUY

M. Karim LAMAAIZI
45, rue Jean Corroyer
60250 Mouy

Madame le Maire de Mouy
BP259
60250 Mouy

Le 26 avril 2015,

Objet : composition des commissions communales.

Madame,

En réponse à votre courrier du 21 avril courant, en application de l'article L2121-22 du CGCT, je vous prie de bien vouloir noter que mon appartenance politique à l'UMP reste inchangée et vous confirme par la présente que je continuerai à siéger au sein des commissions dont je suis membre au titre de mon mandat de conseiller municipal.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Karim LAMAAIZI





VILLE DE MOUY

B.P. 259
60252 MOUY CEDEX
Téléphone : 03.44.26.86.40
Télécopie : 03.44.26.86.49

Secrétariat ouvert :
Lundi de 14 h 30 à 17 h 30
Mardi, Mercredi et jeudi de
08 h 30 à 12 h – 14 h 30 à 17 h 30
Vendredi de 08 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h
Samedi de 9h à 12h

Mouy, le 12 Mai 2015

Madame le Maire de Mouy

à

Monsieur LAMAAIZI Karim
45 rue Jean Corroyer
60250 MOUY

Objet : Composition des commissions communales.

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges concernant votre exclusion du groupe « Mouy une nouvelle donne » par courriers des 21 et 26 avril 2015.

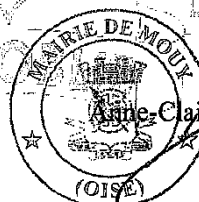
Il apparaît que l'appartenance à un parti politique ne prévaut pas mais qu'il convient de savoir si les idées, que vous défendrez individuellement rejoignent toujours celles de la liste « Mouy une nouvelle donne », même si vous ne faites plus partie du groupe.

Vous remerciant par avance de votre réponse à ce sujet,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Anne-Claire DELAFONTAINE



➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Avril 2015.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire.**

- Contrat de nettoyage des vitres et des bouches d'aération des bâtiments communaux.
- Contrat de location d'un photocopieur et d'un traceur pour l'accueil de loisirs.
- Signature de la convention de prestation de service pour la projection du cinéma plein air.
- Signature d'un contrat de prestation avec l'association Wildfire-Artifice.
- Tarifs du spectacle « chants et danses du pays d'Azdeguen » du 16 mai 2015.
- Réalisation d'un diagnostic géotechnique – rue de Janville.
- Signature d'un avenant au contrat de location n° CL 100053 avec Lambert Location.
- Convention pour la mission d'audit des assurances
- Signature d'un avenant au contrat de location n° CL 100053 avec Lambert Location.
- Attribution du marché d'appel d'offres pour la sécurisation des bâtiments communaux : remplacement des menuiseries extérieures.
- Attribution du marché d'appel d'offres pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Gaston Raboisson.
- Tarifs du séjour Jeunesse.
- Signature d'un avenant au contrat de location n° CL 100053 avec Lambert Location.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Adoption du plan prévisionnel de financement du pôle intergénérationnel de services.**

Considérant la stratégie d'aménagement du territoire de Mouy validée par l'adoption du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2014,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail et vers la mobilité durable,

Considérant que cette stratégie de développement a pris forme avec le réaménagement de la place Pierre Sémar en plateforme multimodale,

Considérant que les friches industrielles du quartier de la gare doivent accueillir des programmes immobiliers ou économiques,

Considérant qu'un pôle intergénérationnel de services doit impérativement renforcer ces actions afin de compléter la stratégie de renouvellement urbain de la ville,

Considérant que ce projet verra le jour sur le site de l'ancienne Société Générale de Brosserie, qu'il inclura les accueils de loisirs, l'école de musique intercommunale, la médiathèque, le service jeunesse, une résidence d'artistes, un club du 3^e âge, une salle de musculation et un logement de gardien,

Considérant que le site comprendra également une passerelle surplombant le Thérain permettant un rabattement vers la gare par le biais de modes doux,

Considérant que ce projet sera porté par la Ville de Mouy et la Communauté de Communes du Clermontois en co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique du projet, de son ampleur et de ses thématiques variées, il est possible de faire appel à plusieurs partenaires pour son financement,

Considérant la réunion de la commission de finances du 11 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan prévisionnel de financement du pôle intergénérationnel de services suivant :

Coût du projet : 7.513.000 € H.T.

Participations sollicitées :

Commune de Mouy (23,35 %) : 1.754.000,00 €

Communauté de communes du Clermontois (6,66 %) : 500.000,00 €

Union Européenne – FEDER/FEADER (45,32 %) : 3.405.000,00 €

Conseil Régional de Picardie (13,31 %) : 1.000.000,00 €

Etat – CPER – FNADT (4,11 %) : 309.000,00 €

Conseil Départemental de l'Oise (3,83 %) : 288.000,00 €

Etat- CAF- ALSH et Service Jeunesse (3,42 %) : 257.000,00 €

Adopté par 20 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

Déclaration du groupe « Mouy une ville pour tous » :

« Mouy une ville pour tous » vote contre le projet et le financement du pôle intergénérationnel de services.

La co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Clermontois n'est pas proportionnelle aux compétences transférées à la communauté de communes et prévues pour ce nouvel équipement.

Le chiffrage, 7 513 000 euros H.T., reprend l'évaluation approximative, valeur 2013, de la pré-étude de faisabilité diligentée par la Société d'Aménagement de l'Oise mais néglige la dépollution du site, les conclusions de l'Enquête publique qui a supprimé la phase 4 (salle de spectacles).

Démesuré à l'échelle des besoins locaux (il est prévu une résidence pour artistes !), le projet conduirait à remettre en cause des structures en parfait état, la médiathèque et les locaux du service «jeunesse» et induirait de nouvelles charges de fonctionnement.

Il s'agit là, en période de crise, alors que la majorité municipale travaille à une augmentation des impôts par un relèvement des bases et procède à des licenciements, à un gaspillage éhonté des fonds publics, d'où qu'ils viennent. »

Madame le Maire précise que « la salle de spectacles était un équipement dont la Ville et ses habitants auraient bien eu besoin mais les riverains craignaient que cela occasionne certaines gênes. Nous l'avons donc retiré. On ne peut pas comparer cet équipement avec la résidence pour artistes, qui se limite au petit local situé près de la rivière et dont nous nous sommes dit qu'il serait dommage de le détruire. Ce petit local répondrait à une demande de la part d'artistes locaux, dont certains ont participé au salon de la création artistique, durant lequel ils m'ont confirmé leur recherche continue de locaux pour œuvrer.

Concernant les observations de Madame C. Soenen relative à la médiathèque, Madame le Maire rappelle qu'une loi oblige les Equipements recevant du public à se mettre en

conformité vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ce que ne permettent pas les locaux actuels. Elle indique par ailleurs qu'actuellement, une partie des archives de la Ville y sont stockées, au second étage, ce qui ne garantit pas leur bonne conservation. D'autre part, un lieu pourrait être consacré aux expositions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'elles doivent être accueillies dans la salle des fêtes.

Madame le Maire précise que les locaux du service jeunesse, anciens locaux de la gendarmerie, comme cela avait été évoqué avant même leur emménagement, ne sont pas assez spacieux pour accueillir la soixantaine de jeunes qui fréquentent ce service. La politique jeunesse a permis le bon fonctionnement de ce service. Madame le Maire indique que les locaux actuels pourraient ensuite accueillir le service de police municipale.

Madame le Maire souligne que, pour ce qui concerne les frais de fonctionnement, ils seraient imputés pour les nouveaux locaux mais évidemment plus pour les anciens. La construction nouvelle permettra de les amoindrir puisque les normes environnementales et énergétiques seraient bien meilleures et entraîneraient d'importantes économies. Elle évoque également la possibilité d'alimenter ce site grâce à la force de la rivière. »

Déclaration du groupe « Mouy Bleu Marine » :

« Pour approuver un plan de financement sur un projet comme ce Pôle Intergénérationnel de Services, faut-il juger le projet bon, nécessaire et opportun.

Mouy qui a déjà une situation financière tendue, rentre comme l'ensemble des communes de France dans une période de restrictions budgétaires, liée aux baisses des dotations d'Etat et une situation économique toujours aussi peu favorable.

S'engager dans un tel projet, Mouy en a-t-il vraiment un besoin urgent au point de prendre de grands risques financiers à moyen terme et très certainement à court terme.

Projet de 7 513 000 euros, soit l'équivalent du budget total d'une année pour la commune, est à notre point de vue bien trop couteux, et nous le craignons dispendieux dans son fonctionnement.

Certes avec ce que la France donne à l'Europe, les 3 405 000 euros au titre du financement de l'Union Européenne, ne sont qu'un juste retour.

Votre plan de financement mise trop sur un avenir très optimiste, sans tenir compte de la prudence qui doit s'imposer, vu la conjoncture et l'état des dépenses départementales.

Je comprends que vous vouliez marquer votre passage à la direction de cette ville, comme Mitterrand, avec la pyramide du Louvre, mais les Mouysards n'ont pas à en faire les frais.

Pour eux, nous vous demandons, d'abandonner ce projet trop ambitieux dans le contexte actuel ou au moins de l'ajourner.

Le groupe Mouy Bleu Marine votera contre sur ce rapport comme sur les deux suivants qui concerne le même projet. »

Madame BIOUGNE demande des précisions sur les chiffres annoncés puisque dans le plan détaillé, année par année, présenté en commission de finances le 11 mai dernier, elle ne trouve pas les mêmes résultats.

Monsieur SOULABAILLE explique que, devant certains chiffres (en 2021 et 2022), il y a le signe – et que ceux-ci viennent donc en déduction.

Madame BIOUGNE indique qu'elle n'avait pas prêté attention au signe - placé devant lesdits chiffres et qu'effectivement, en en tenant compte, les montants annoncés dans le tableau détaillé sont corrects.

Monsieur MALBRANC indique que la Communauté de Communes du Clermontois a bien sa place dans ce projet, proportionnellement aux domaines qui la concerne, notamment l'école de musique. Il précise que les travaux ne sont pas imminents mais que cette opération sera préparée bien en amont. Il rappelle que Monsieur Karim LAMAAZI, absent à la présente séance, avait déclaré que la Ville manquait d'ambition, notamment lorsqu'il avait été évoqué sa volonté que soit organisée la visite du Sénat par les jeunes fréquentant le service Jeunesse de Mouy. Ce projet, incluant un centre de loisirs permettra aux enfants de sortir des murs de leur école mais offrira également un bel équipement aux personnes âgées. C'est un projet ambitieux. Les différents groupes d'opposition déclarent que la municipalité actuelle manque d'ambition mais aucun parti, en lice lors des élections municipales, n'a fait aucune proposition à Madame le Maire depuis sa réélection. Monsieur MALBRANC demande que soit procédé un vote par appel nominal pour ce dossier.

Monsieur DESQUILBET, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal, dont les votes sont les suivants :

Adopté par 20 voix pour, 4 contre (Messieurs LAMAAZI et FOUCHARD et Mesdames BIOUGNE et C. SOENEN) et 4 abstentions (Mesdames LE CHATON et FLAMME et Messieurs FOUQUIER et BOITEZ).

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie pour le Pôle Intergénérationnel de Services.**

Considérant le plan prévisionnel de financement du pôle intergénérationnel de services,

Considérant le Programme Régional d'Aménagement du Territoire validé par le Conseil Régional de Picardie pour la période 2014-2020,

Considérant que la stratégie d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail adoptée par la ville tend à développer une politique de mobilité durable sur le territoire communal, dans le canton et sur le Clermontois,

Considérant que la politique d'aménagement du territoire de la ville de Mouy aura pour conséquence de développer la fonction de centralité de son quartier de gare,

Considérant que la commune de Mouy tient à ce que la gare de Mouy-Bury prenne un rôle croissant sur la ligne ferroviaire Creil-Beauvais et dans le développement attendu de l'étoile ferroviaire de Creil, notamment grâce à l'apport prochain de la LGV Creil-Roissy,

Considérant la stratégie municipale de développement des fonctionnalités de son quartier de gare par la réhabilitation des friches qui l'entourent, la montée en puissance de sa plate-forme multimodale, l'incitation à l'usage de modes doux pour le rabattement vers le rail, la mise en place de services améliorant la condition de vie des actifs dans et autour des gares en complémentarité avec la dynamique du centre-ville,

Considérant que ce projet sera porté par la Ville de Mouy et la Communauté de Communes du Clermontois en co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant ainsi que le projet de pôle intergénérationnel de services de la ville de Mouy répond aux objectifs du PRAT 2014-2020,

Considérant que la ville de Mouy peut donc solliciter des fonds régionaux dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que, pour les projets présentés dans le cadre de l'axe 2 du PRAT (projets intégrés à ancrage local), les maîtres d'ouvrage peuvent solliciter le Conseil Régional de Picardie à hauteur de 40 % du coût du projet H.T. dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 1.000.000,00 Euros,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional de Picardie pour la réalisation du Pôle Intergénérationnel de Services pour un montant de 1.000.000,00 Euros, conformément au plan prévisionnel de financement.

Adopté par 20 voix pour, 3 contre et 5 abstentions.

- **Autorisation donnée à Madame le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour le Pôle Intergénérationnel de Services.**

Considérant le plan prévisionnel de financement du pôle intergénérationnel de services,

Considérant les stratégies de soutien aux territoires par l'Union Européenne pour la période 2014-2020,

Considérant que ces stratégies ont pour but de favoriser le développement d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale,

Considérant que les fonds européens 2014-2020 sont gérés à l'échelon régional par le Conseil Régional de Picardie,

Considérant que le Pôle Intergénérationnel de Services répond à une politique d'aménagement du territoire à vocation durable par le biais de la démarche AUOR,

Considérant que le pôle Intergénérationnel de Services vise à améliorer l'offre de services existants à Mouy, dans le canton et dans le Clermontois,

Considérant qu'il a également pour but de faciliter la condition de vie des actifs et de favoriser la recherche d'emplois par les demandeurs, notamment pour les 18-25 ans,

Considérant que les services compris dans ce projet ont tous pour objectif de permettre l'ouverture au monde des enfants, des jeunes et des adultes afin de faciliter la réussite de chacun dans un cadre égalitaire,

Considérant que le projet permettra de rompre la fracture numérique extra et intra territoriale,

Considérant que ce projet sera porté par la Ville de Mouy et la Communauté de Communes du Clermontois en co-maîtrise d'ouvrage et qu'une démarche de concertation sera mise en œuvre avant et pendant les phases travaux,

Considérant ainsi que le projet de pôle intergénérationnel de services de la ville de Mouy répond aux objectifs de la stratégie de soutien aux territoires de l'Union Européenne,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional de Picardie pour la réalisation du Pôle Intergénérationnel de Services pour un montant de 3.405.000,00 Euros, dans le cadre des Fonds Européens 2014-2020 et conformément au plan prévisionnel de financement.

Adopté par 20 voix pour, 3 contre et 5 abstentions.

➤ **Modification du Règlement de la salle des fêtes Alain Bashung.**

Considérant le règlement actuel de la salle des fêtes Alain Bashung,

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes afin d'en préciser certaines modalités et de palier et/ou d'anticiper certains manquements des locataires en matière de sécurité :

Dans le paragraphe « Tarifs » :

Les règlements se feront en mairie un mois avant la location *et uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.*

ARTICLE 3 / CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE ET DE SES INSTALLATIONS

Seule l'utilisation de ces installations est autorisée, tout usage d'autre matériel est strictement interdit (réchaud de camping, réchaud à bonbonnes de gaz, etc).

Les barbecues ou équivalents *et les fumigènes* sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

Toute installation, de type barnum, tente de réception, tonnelle, etc..., est strictement interdite à l'extérieur de la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications précitées à apporter au règlement de la salle Alain Bashung.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association Thury Observatoire.**

Considérant que l'association Thury Observatoire a été créée en 2012 avec pour objectif principal de restaurer une lunette Manent, datant des années 1930, abritée sous la coupole de l'observatoire astronomique de Thury,

Considérant que ladite lunette, de 152 millimètres de diamètre et sa chambre photographique sur monture équatoriale motorisée, représentent un patrimoine culturel qui, une fois restauré, permettra la mise en place d'animations astronomiques,

Considérant que le coût de la rénovation dudit matériel est estimé à 30.000,00 €uros,

Considérant que l'association Thury Observatoire sollicite l'aide des collectivités territoriales pour réunir les fonds nécessaires à cette remise en état,

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir ce projet en contribuant financièrement aux frais de restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 €uros à l'association Thury Observatoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer des conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles.**

Considérant les diverses activités mises en place à la Ville de Mouy (Evènements culturels ou autres, animations, festivités ...),

Considérant les diverses activités organisées par les services communaux (Jeunesse, Accueils et Loisirs, Temps d'Activités Périscolaires...) et mises à disposition auprès de la population de la Ville de Mouy,

Considérant l'importante fréquentation des lieux d'activités précités,

Considérant la volonté municipale de favoriser le bénévolat, source de richesses, d'échanges et de savoirs,

Considérant que ce genre de participation permet d'accentuer le lien social,

Considérant que les dispositions de ladite convention sont les suivantes :

✓ Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

✓ Le collaborateur bénévole apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

✓ Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur du service dans lequel il est affecté ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

✓ Le collaborateur bénévole exerce son activité lors de manifestations culturelles ou autres, animations, festivités... ou au sein des services communaux de la Ville de Mouy (Service Jeunesse, Service Accueils et Loisirs, Temps d'Activités Périscolaires ...).

✓ Dans le cas de dommages subis, le collaborateur bénévole bénéficie du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

✓ Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité – multirisques de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

✓ Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit.

✓ En cas de non-respect d'une des clauses de la convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au collaborateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Monsieur le Premier Adjoint au Maire de signer une convention financière de remboursement de cotisations patronales URSSAF.**

Considérant l'arrêté de détachement, établi par le Ministère de l'intérieur, concernant Madame le Maire, pour exercer sa fonction élective,

Considérant la circulaire interministérielle N° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime Général de Sécurité Sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction,

Considérant que tout agent fonctionnaire détaché pour exercer une fonction élective est affilié au Régime de Sécurité Sociale,

Considérant que la charge des cotisations patronales dues au Régime de Sécurité Sociale incombe à l'administration d'origine,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention financière avec Monsieur BERTHIER Emmanuel, Préfet de l'Oise, afin de permettre le remboursement des cotisations sociales patronales U.R.S.S.A.F. versées par la Ville de Mouy dans le cadre du détachement de Madame Le Maire pour exercer une fonction élective, à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, pour la durée de son mandat,

Considérant les modalités de remboursement des cotisations définies ci-après :

✓ La convention financière sera établie à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, pour la durée du mandat électif de Madame le Maire,

✓ La Ville de Mouy transmettra à Monsieur le Préfet de l'Oise, en début d'année N, l'état des cotisations patronales versées et déclarées à l'U.R.S.S.A.F. au cours de l'année N-1,

✓ La Ville de Mouy établira un titre de recettes, en début d'année N, l'état des cotisations patronales versées et déclarées à l'U.R.S.S.A.F. au cours de l'année N-1,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention financière conclue avec Monsieur le Préfet de l'Oise afin de fixer les modalités de remboursement des cotisations sociales patronales, versées et déclarées à l'U.R.S.S.A.F par la Ville de Mouy, dans le cadre du détachement de Madame le Maire pour exercer son mandat électif, à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, pour la durée de son mandat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modification de la régie d'avances et de recettes du service Accueil et Loisirs.**

Considérant la création d'une régie de recettes pour le service Accueil et Loisirs adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2009,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 instituant une régie d'avances de 4.000,00 euros pour les dépenses relatives aux services proposés par le service Accueil et Loisirs qui ne pourraient être honorées par carte d'achat public,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la régie d'avances à 5.000,00 euros pour faire face à ces dépenses, notamment lors de sorties ou séjours,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la régie d'avances à 5.000,00 euros pour les dépenses relatives aux services proposés par le service Accueil et Loisirs qui ne pourraient être honorées par carte d'achat public.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modification du Règlement du service municipal de restauration scolaire.**

Considérant le règlement actuel du service municipal de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de préciser que les enfants fréquentant le service communal de restauration scolaire doivent être âgés de trois ans révolus et avoir fait l'acquisition de la propreté,

Considérant que les comportements de certains enfants, durant la pause méridienne et plus particulièrement pendant le repas servi à la cantine, nécessitent que des mesures soient prises pour éviter leur répétition,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un paragraphe précisant les comportements qui pourront entraîner des avertissements ou des sanctions,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la modification du règlement du service municipal de restauration scolaire, notamment le paragraphe « Discipline », comme suit :

Tout manquement au règlement est constitutif d'une faute pouvant entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

La grille ci-dessous indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant ou agité - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (billes,...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de non-respect des règles de vie en collectivité	Le 2 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement trois jours d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours, selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression(s) physique(s) envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

La famille sera prévenue par un courrier précisant le motif et la sanction et convoquée à un entretien, en cas de manquement grave au règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications proposées au Règlement du service municipal de restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Indemnité représentative de logement des instituteurs : taux de revalorisation pour l'année 2015.**

Vu la loi de finances de 1989 et notamment son article 89, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Considérant que cette réforme, mise en place au 1er janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définie par le décret n°83-367 du 2 mai 1983,

Considérant, en conséquence, qu'un taux d'augmentation est appliqué chaque année à ladite indemnité,

Considérant que le taux d'augmentation retenu en 2014 était de 0,50 % et que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à 0,9 % pour l'année 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 0,9 % pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame FORTANE précise que pour 2014, le montant de l'indemnité était fixé à 2.802 euros et passera à 2.833 euros pour 2015.

➤ **Inscription des classes d'environnement pour l'année scolaire 2015-2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier de séjours en classes d'environnement durant l'année scolaire 2015-2016,

Considérant le résultat de la consultation des écoles concernées ci-dessous :

Ecole Robert Flourey	2 classes à la montagne et 2 classes à la mer
Ecole Pierre et Marie Curie	1 classe à la montagne

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le départ en classes d'environnement des écoles Robert Flourey et Pierre et Marie Curie pour l'année scolaire 2015-2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs de Picardie pour l'animation d'ateliers «Basketball» dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant la volonté de la municipalité de proposer, aux enfants des écoles de Mouy, une séance d'activité « basketball » par semaine, d'environ 2h00 chacune, dont 30 minutes de préparation, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, du 21 mai au 4 juillet 2015,

Considérant que, par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion de la Ville de Mouy à «l'Association Profession Sport et Loisirs Oise»,

Considérant que «l'Association Profession Sport et Loisirs Oise» propose une convention pour la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires à l'animation de cet atelier,

Considérant que le coût est fixé à 17.90 €uros, auquel s'ajoutent les frais de déplacement d'un montant de 14 €uros, par intervention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à signer une convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs de Picardie pour l'animation de l'atelier « Basketball » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que, contrairement à certaines rumeurs, les activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires resteront gratuits l'année prochaine.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb » sur la commune de Mouy.**

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin d'emploi dans leur accès à l'activité,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, Adéquation, le Conseil Départemental de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2015,

Considérant le souhait de Oise Habitat et de certaines communes du Canton de participer, avec la commune, à cette action forte en proposant des chantiers de travaux pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant que ce projet est financé par les deux maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Départemental, chacun en fonction de leurs compétences,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise définit actuellement sa nouvelle politique de soutien à l'insertion professionnelle,

Considérant que cette collectivité maintiendra néanmoins ses financements actuels jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 7 mois à compter du 2 juin 2015,

Considérant que la ville a proposé, cette année, que des travaux intérieurs de peinture soient entrepris, notamment à l'école Louise Michel, et ceci, pour une durée de 2 mois,

Considérant que, pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que la part communale sera calculée au *pro rata temporis* des interventions sur le patrimoine communal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Départemental,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du chantier d'insertion pour 7 mois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Cession des parcelles cadastrées AD 267, 269, 271 et 272 au profit de Oise Habitat.**

Considérant les parcelles cadastrées AD 267, AD 269, AD 271 et AD 272 d'une superficie totale de 3414 m² situées 45, rue Jean Corroyer, classées en zone UC par le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces parcelles, appartenant à la commune de Mouy, constituent le terrain d'assiette de la résidence Cousteau composée de 23 logements collectifs, appartenant à Oise Habitat,

Considérant, qu'afin de permettre la réhabilitation de la tour de bureaux des anciens établissements « JM PAILLARD » en logements collectifs, la commune de Mouy a concédé à Oise Habitat un bail emphytéotique, le 25 novembre 1997, sur le terrain d'assiette de la Tour correspondant aux parcelles cadastrées AD 267, AD 269, AD 271 et AD 272,

Considérant qu'aujourd'hui, la résidence Cousteau appartient au patrimoine ancien de Oise Habitat,

Considérant que Oise Habitat mène une politique d'aliénation de son patrimoine HLM ancien et que, dans ce contexte, l'office public souhaite vendre les logements de la Tour Cousteau,

Considérant qu'afin de mener à bien cette politique d'aliénation, Oise habitat doit acquérir le terrain d'assiette de la Tour Cousteau,

Considérant les articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation du service « France Domaine » préalable à la cession d'un bien par une collectivité publique,

Considérant que, par avis en date du 7 avril 2015, le service « France Domaine » a fixé la valeur vénale du terrain d'assiette de la Résidence Cousteau à 60.000,00 euros,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de « France Domaine » et de céder des parcelles cadastrées AD 267, AD 269, AD 271 et AD 272 constitutives du terrain d'assiette de la résidence Cousteau au prix de 60.000,00 euros à Oise Habitat.

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées AD 267, AD 269, AD 271 et AD 272 situées rue Jean Corroyer, d'une superficie de 3414 m², au prix de 60.000,00 euros à l'Office Public d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise dit « Oise Habitat »,
- de préciser que la vente du bien résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté par 26 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

➤ Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise en vue du portage foncier des parcelles cadastrées AE 121, AE 122, AE 131 et AE 132 situées rue Léon Bohard - Approbation du projet d'aménagement de l'OPH « OPAC de l'Oise » - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFLO.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouy approuvé le 25 juillet 2014,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affiche la volonté d'atteindre en 2025 une population de 6200 habitants dans le respect des principes du renouvellement urbain,

Considérant les parcelles cadastrées AE 121, AE 122, AE 131 et AE 132 situées rue Léon Bohard, d'une superficie globale d'environ 16 669 m² appartenant à la SAS « Rabourdin Picardie » et à la SCI « Mouy Le Parc »,

Considérant que cette emprise foncière, identifiée comme une friche industrielle à requalifier, classée en zone UR du règlement « correspond à une zone de rénovation urbaine, destinée aux logements, aux services, aux commerces et aux équipements publics »,

Considérant qu'afin de maîtriser l'urbanisation de cette emprise conséquente, « une orientation d'aménagement programmée » prévoyant la construction d'une centaine de logements mixtes a été instaurée,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt public d'envergure, un partenariat doit être mis en place avec l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise et l'OPH « OPAC de l'Oise » selon les modalités suivantes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois, en date du 25 juin 2009 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et adoption de ses statuts,

Considérant la demande d'estimation auprès des services de France Domaine en date du 24 février 2015 formulée par l'EPFLO,

Considérant qu'une étude de faisabilité menée par l'OPH « OPAC de l'Oise » a montré la possibilité de développer en différentes phases, un projet d'aménagement, comprenant une centaine de logements au total, dont au moins 40 % seront financés PLUS-PLAI,

Considérant que, dans ces conditions, le projet porté par l'OPH « OPAC de l'Oise » s'inscrit dans le cadre des orientations d'aménagement programmées,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver l'intervention de ce bailleur social,

Considérant que, pour réaliser ce projet d'aménagement, il est nécessaire d'acquérir cette emprise foncière,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver la passation d'une convention de portage foncier entre la commune de Mouy et l'EPFLO,

Considérant que la convention de portage engagera la commune à racheter à l'EPFLO l'emprise foncière, à son coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais) assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation,

Considérant que ledit portage sera d'une durée maximale de 10 ans,

Considérant que le portage de l'emprise foncière pourra évoluer vers la concession par l'EPFLO d'un bail emphytéotique au profit de l'OPAC de l'Oise ce qui aurait pour effet de dispenser la commune de racheter l'emprise foncière à l'EPFLO,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, portant délégation du Droit de Préemption Urbain à Madame le Maire,

Considérant que l'article L213-3 du code de l'urbanisme dispose que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...) l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, pour le délégataire en application du présent article. »,

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire délègue son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AE n°121, 122, 131 et 132 à l'EPFLO,

Considérant les documents joints à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'OPH « OPAC de l'Oise » visant à la construction d'une centaine de logements réalisés en plusieurs phases dont au

moins 40% de logements locatifs sociaux financés PLUS/PLAI sur les parcelles cadastrées section AE n°121, 122, 131 et 132 d'une superficie globale d'environ 16 669 m²,

- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise afin qu'il assure le portage foncier de l'emprise foncière, pour le compte de la commune, dans la limite du montant qui sera fixé par l'estimation des services de France Domaine,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier entre la commune de Mouy et l'EPFLO tout en notant que ladite convention engage la commune à procéder au rachat du bien au terme du portage de 10 ans, sauf dans l'hypothèse où un bail emphytéotique serait concédé par l'EPFLO à l'OPAC de l'Oise,
- d'autoriser Madame Le Maire à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise sur les parcelles cadastrées section AE n°121, 122, 131 et 132, dans la limite du montant qui sera fixé par l'estimation des services de France Domaine.

Adopté par 21 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

Madame le Maire explique qu'il n'a pas été possible de trouver une société reprenant ledit site pour y installer son activité. Elle ajoute que certains investisseurs privés ont proposé des projets mais ceux-ci ne correspondaient pas à l'OAP. Le projet de l'OPAC est, quant à lui, tout à fait correct. Une partie du site est la propriété de Monsieur et Madame RABOURDIN alors qu'une autre est propriété d'une banque. Nous avons donc œuvré pour finaliser ce projet car ce site aurait pu devenir propriété d'autres investisseurs.

Ce projet évitera également la fermeture de classes d'écoles puisqu'il entraînera l'arrivée de familles. D'autre part, Madame le Maire indique que des familles, qui sont logées par certains propriétaires, que l'on pourrait nommer « marchands de sommeil », dans des conditions assez inacceptables, pourraient ainsi certainement accéder à un logement décent et à des loyers mieux maîtrisés.

Aux observations de Monsieur FOUCHARD, Madame le Maire précise qu'un travail avait été effectué avec la chambre de commerce pour trouver un repreneur mais celui-ci n'avait pas abouti. Elle lui indique également que la jeunesse est la clé du dynamisme de la ville. Ce projet incitera certainement de jeunes familles à s'installer à Mouy. Madame le Maire explique que la Mairie sera systématiquement consultée par l'OPAC, qui s'y est engagé, pour ce qui concerne les attributions de logements. Elle évoque également que la gare est un moyen important de mobilité que les futurs Mouysards apprécieront certainement. La volonté de la Municipalité est de redynamiser la commune et c'est aussi le souhait du Pays du Clermontois. Un projet d'implantation d'une grosse entreprise sur la commune de Breuil le Sec est d'ailleurs en cours, ce qui profiterait à l'ensemble des communes du Clermontois.

Madame C. SOENEN déclare que le projet présenté manque un peu de transparence.

Monsieur MALBRANC rappelle que, l'an dernier, le groupe auquel appartient Madame C. SOENEN se plaignait du manque de logements sociaux. Il ajoute que si une ou plusieurs entreprises pouvaient s'implanter à Mouy, ce serait un plus.

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de valider les choix de parements des ouvrages de franchissement pour la déviation de Mouy.

Considérant que la réalisation de la déviation de Mouy nécessite la mise en place d'ouvrages de franchissement, le premier enjambant la RD 86 et le second franchissant le ru du Mesnil,

Considérant que les deux ouvrages sont en zone de remblais et que les structures envisagées sont des ouvrages enterrés, favorisant ainsi l'insertion paysagère,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise a proposé trois parements en fonction de la typologie du site environnant,

Considérant que la Commission Cadre de Vie et Urbanisme, lors de sa réunion du 26 février 2015, a examiné ces trois possibilités,

Considérant que ses choix se sont portés sur le parement végétalisé pour le premier ouvrage et sur le béton matricé pour le second,

Considérant que le Conseil Municipal doit valider ces choix de parements,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les choix de parements des deux ouvrages de la future déviation, soit le parement végétalisé pour le premier ouvrage et le béton matricé pour le second.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aux remarques de Monsieur FOUCHARD concernant le tracé de la déviation, Madame le Maire rappelle que d'autres tracés avaient bien été proposés mais impossibles à réaliser : traversée du quartier de Coincourt, déviation trop proche des habitations, isolement du quartier De Gaulle du reste de la ville..., solutions que la Municipalité ne pouvait soutenir.

➤ **Répartition libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.**

Considérant l'adoption, en 2014, d'une répartition dérogatoire libre du fonds de Péréquation du FPIC au profit de la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que le renoncement au partage de cette recette aux communes membres a, pour corollaire, l'extension des compétences du Pays du Clermontois au « Très Haut Débit - Réseaux et Services de communication électronique »,

Considérant la loi finances pour 2015 du 18 décembre 2014,

Considérant que les règles de délibération pour approuver ce mode de répartition ont été modifiées par le législateur,

Considérant que l'adoption du dispositif par le seul EPCI n'est plus suffisant et qu'il convient que chacune des communes l'adopte également avant le 30 juin 2015,

Considérant que le Pays du Clermontois propose d'adopter le même mode de répartition qu'en 2014,

Considérant que la ville de Mouy devrait investir seule près d'un million d'euros pour le Très Haut Débit si la Communauté de Communes ne s'était pas substituée,

Considérant que le FPIC 2015 s'élève à 837.648 € pour l'ensemble du territoire Clermontois,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- une répartition dérogatoire libre du FPIC 2015,

- que la totalité du montant de ce fonds de péréquation horizontale soit 837.648 € revenant à la Communauté de Communes du Clermontois.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Classement en voirie d'intérêt communautaire de l'avenue des Déportés et de la rue de Saint-Just à Clermont.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5214 -1 à L 5214-16,

Vu l'arrêté n° 35/2006 du 8 décembre 2006 de Monsieur Le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communes du Clermontois,

Vu le projet de développement et de requalification du quartier de la gare, ayant pour objectif la création d'un véritable pôle d'échange multimodal, le projet d'aménagement de l'entrée Nord de Clermont et la création d'un carrefour giratoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois du 26 mars 2015 adoptant la compétence voirie pour l'avenue des Déportés et la rue de Saint Just,

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque Conseil Municipal, membre de la Communauté de communes, doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert à la Communauté de Communes de la compétence voirie dans les termes suivants :

Compétences facultatives

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire : la rue de St Just (RD 916) dans sa section comprise entre le Point de Repère (PR) 02+781 au PR 02+981 et l'avenue des déportés dans sa section comprise entre le giratoire Camille Sellier (RD 931) au PR 26+161 et la gare routière au PR 26 +491. La compétence est limitée à la bande de roulement entre les deux fils d'eau (caniveaux).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Réponses aux questions de Monsieur FOUQUIER du groupe « Mouy, une nouvelle donne ».

Question 1

La vidéo-protection est-elle compatible avec l'extinction de l'éclairage public entre 0h et 5h du matin ?

Il a été décidé d'éteindre l'ensemble des lampadaires malgré les caméras de vidéo-protection en place, depuis maintenant 2 ans. Le but de cette manœuvre est bien évidemment de ne pas révéler l'emplacement exact des caméras qui ont, avant tout, un rôle préventif et dissuasif.

Cependant, l'extinction de l'éclairage public n'a pas et, n'a pas eu de conséquence sur une variation des actes de délinquance sur la commune. Lors de la dernière réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Major commandant la Brigade de Gendarmerie a indiqué, qu'il n'a vu aucune augmentation des faits de délinquance depuis 4 mois d'application de l'extinction de l'éclairage public. Au contraire, les forces de l'ordre me rapportent régulièrement que cela rend plus difficile les cambriolages et autres actes de malveillance.

Néanmoins, je tiens à vous préciser que, malgré l'extinction des lampadaires, les caméras ont été en capacité de résoudre des affaires de délinquance et notamment, la dégradation des affiches électorales des candidats PS et FN lors des élections départementales.

Question 2

Lors du Conseil Municipal du 11 février 2015, vous nous informiez d'une économie de 30.000 € par an consécutive à l'extinction de l'éclairage. Or, lors du Conseil Municipal du 8 avril 2015, cette économie est ramenée à 19.000 € en 2015 et 12.500 en 2016.

La ville de Mouy est comme les particuliers dans ses rapports avec EDF. Elle paye ses factures du dernier trimestre de l'année N en début d'année N+1. Donc en 2015, nous n'économiserons que 19.500 € puisque nous payons des factures du dernier trimestre 2014 durant lequel l'éclairage public restait complètement allumé. Mais, comme vous l'écrivez d'ailleurs, sur une année courante, l'économie attendue dépasse les 30.000 € puisque 19.000 + 12.500 font 31.500 €.

Question 3

Concernant le ramassage des poubelles, du fait de changement de prestataire, les jours de ramassage ayant changé, serait-il possible de faire passer une information aux habitants des nouveaux jours de ramassage afin d'éviter, comme actuellement, que des poubelles stagnent sur les trottoirs ?

Tout d'abord, il n'y a pas eu de changement de prestataire. Le contrat avec la société SITA est simplement terminé et la collectivité qui dispose de la compétence du ramassage des ordures ménagères a fait le choix d'exercer elle-même la collecte. La communauté de Communes du Clermontois n'est pas un « prestataire ». C'est davantage un nouveau système qui est mis en place puisque les Mouysards ont désormais un ramassage au porte à porte de leurs déchets verts.

Effectivement, le Clermontois a modifié les jours de collecte des ordures ménagères à Mouy. Il a communiqué sur cette question. Peut-être insuffisamment. La ville s'est alors permis de rappeler, par son site Internet, son panneau lumineux, par le biais de l'affichage en Mairie et dans ses autres services, les nouveaux jours de collecte.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que la ville de Mouy n'est plus compétente en termes d'ordures ménagères depuis 2013. Cela veut dire que la ville n'a pas de pouvoir pour agir sur le mode de collecte, les jours définis, l'organisation des tournées,... ni-même sur la communication ayant trait à cette compétence.

Pour prendre des exemples concrets, lorsque vous avez un problème de coupure de courant, vous vous plaignez à EDF. Lorsque vous avez un problème avec votre voiture, vous allez voir le garagiste. Donc, et ce serait vraiment pertinent de prévenir certains de vos partisans qui viennent faire des scandales en Mairie alors que nous ne pouvons rien faire, si vous avez un problème d'ordures ménagères, il faut joindre la Communauté de Communes du Clermontois. Et c'est pourquoi, j'invite M. Boitez, puisque M. Fouquier vous avez décidé de démissionner de votre fonction de conseiller communautaire, à se joindre à nous, demain soir, pour requérir, auprès du Directeur de la Communication du Clermontois, une nouvelle distribution des informations sur le nouveau système de collecte.

A 21h17, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance M. C. DESQUILBET	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRÉ
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN
Martine FORTANÉ	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Fatimatou HAMMADI
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	André FOUCHARD	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		